



L'ESPRIT DU SUD

MAIRIE DE GRUISSAN

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2020-05

Du 08 janvier 2021

Réf. : Service Police Municipale/AHC

Prolongation arrêté municipal de circulation et stationnement Remplacement de poteaux ORANGE et tirage de câbles

Le Maire de la Commune de GRUISSAN,

Vu, le code des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants et L2213-1;

Vu, l'article L511-1 du code de sécurité intérieure ;

Vu, le code de la route, notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-7, R411-8 et R411-25,

Vu, l'article R610.5 du nouveau code pénal relatif à la violation des décrets et arrêtés de police ;

Vu, les arrêtés interministériels modifiés du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière et notamment son article 9 relatif aux panneaux et dispositifs de signalisation temporaire;

Vu, la convention de délégation de service public de fourrière établit entre le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, et la société SOS Remorquage Narbonne, en date du 29 juillet 2019,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise SOTRANASA domiciliée 35 boulevard Saint Assisclé 66000 PERPIGNAN représentée par M. MESQUITA André (06.31.44.91.85), en date du 08 janvier 2021.

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de remplacement de poteaux ORANGE et de tirage de câbles au lieu-dit « les Abattuts » à GRUISSAN, il y a lieu de régler la circulation et le stationnement au lieu-dit « les Abattuts », du lundi 18 janvier 2021 au vendredi 12 février 2021 inclus.

ARRÊTE

ARTICLE I : La circulation sera alternée par feux tricolores au lieu-dit « les Abattuts » à GRUISSAN, en fonction de l'avancée des travaux, du lundi 18 janvier 2021 au vendredi 12 février 2021 inclus. (Voir plans).

ARTICLE II: Le stationnement sera interdit au droit des travaux au lieu-dit « les Abattuts » à GRUISSAN, en fonction de l'avancée des travaux, du lundi 18 janvier 2021 au vendredi 12 février 2021 inclus. (Voir plans).

ARTICLE III: La signalisation réglementaire sera mise en place, afin de permettre l'application du présent arrêté, par le demandeur.

ARTICLE IV: La mise en fourrière des véhicules pourra être effectuée afin de permettre l'application des dispositions prévues par le présent arrêté.

ARTICLE V : « La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adresse au Tribunal administratif de Montpellier 6,rue Pitot Montpellier , ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ».

ARTICLE VI: Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, la Gendarmerie et tout agent habilité de la force publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Affiché en mairie
- Notifié au demandeur

Fait à Gruissan, le 08 janvier 2021

Par délégation

L'Adjoint à la Sécurité

Gérard AZIBERT



ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR :

Transmission au Représentant de l'Etat le.....

Publication le.....

Notification le.....

11 JAN 2021

Pour le Maire, et par délégation

Le Directeur Général des Services

Joan Manuel BACO



11 JAN 2021

12 FEV 2021

Affichage du.....Au.....



